

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 DECEMBRE 2011

### PROCES VERBAL

L'an deux mil onze, le mardi 13 décembre, à 18 h 00, les membres du Conseil Municipal de COUDEKERQUE-BRANCHE se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur David BAILLEUL, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 07 décembre deux mil onze, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 02, le quorum étant atteint.

**Sont présents** : Monsieur David BAILLEUL, Maire, Monsieur Yves MAC CLEAVE, Madame Josiane ALGOET, Madame Barbara BAILLEUL-ROCHART, Monsieur Jean-Paul PARENT, Monsieur Laurent VANRECHEM, Monsieur Mickaël HENNEBELLE, Adjoints au Maire, Monsieur Jean-Pierre DUYCK, Monsieur Marc PRAZ, Monsieur Philippe LIBER, Madame Christine BRETON, Madame Hélène ROSE, Madame Maryline ELOY, Monsieur Bernard MAYEUR, Mademoiselle Valérie PLANTIN, Mademoiselle Virginie NORMAND, Monsieur Didier BYKOFF, Mademoiselle Mélanie LEMAIRE, Madame Josette LEGRAND, Monsieur Joël CARBON, Monsieur Eric TOURNEUR, Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE, Monsieur Alexandre DISTANTI (arrivé au point n°3), Conseillers Municipaux.

Soit vingt-trois membres présents sur trente-cinq en exercice,

**Sont absents excusés** : Monsieur Benoît VANDEWALLE (pouvoir à Monsieur le Maire), Monsieur Philippe DEVEYCX (pouvoir à Madame Barbara BAILLEUL-ROCHART), Mademoiselle Marion MAC CLEAVE (pouvoir à Monsieur Yves MAC CLEAVE), Adjoints au Maire, Madame Delphine LARDEUR (pouvoir à Monsieur Laurent VANRECHEM), Adjointe de quartier, Madame Catherine JOURDAIN (pouvoir à Madame Christine BRETON), Monsieur Stéphane DEPAUW (pouvoir à Monsieur Marc PRAZ), Mademoiselle Jennifer METSU (pouvoir à Mademoiselle Valérie PLANTIN), Monsieur André DELATTRE (excusé sans pouvoir), Madame Guylaine RIGAUULT (pouvoir à Monsieur Eric TOURNEUR), Madame Martine SENSE (pouvoir à Monsieur Joël CARBON), Madame Catherine DURIEUX (excusée sans pouvoir), Mademoiselle Emeline MESPLOMB (excusée sans pouvoir), Conseillers Municipaux.

Mademoiselle Virginie NORMAND est désignée comme secrétaire de séance et Monsieur Patrice MANCHUELLE, Directeur Général des Services, comme secrétaire auxiliaire pour la durée de la séance.

2011/08/01 : ADMINISTRATION GENERALE : Approbation du procès verbal et de l'intervention des élus du Conseil Municipal du 11 octobre 2011

**Points adoptés à l'unanimité**

2011/08/02 : ADMINISTRATION GENERALE : Point d'information sur le Collectif du Tibet (**ce point n'appelle pas de vote**)

### RAPPORT DE PRESENTATION

Par délibération en date du 22 mars 2010, le Conseil Municipal avait voté une motion pour la reconnaissance des droits du Peuple Tibétain et par le fait à parrainer une commune tibétaine.

Le Collectif Tibet Dunkerque, dans son courrier du 16 mai 2011, remercie et félicite le Conseil Municipal de son action en faveur du peuple tibétain.

Il nous informe que la ville de Coudekerque-Branche parraine Dhartsedo, commune du Tibet.

A ce jour, 46 municipalités françaises parrainent 46 communes du Tibet. 6 communes pour la région Nord à savoir : Brouckerque, Bray-Dunes, Merville et Coudekerque-Branche, Bourbourg et Nieppe.

6 communes du Nord ont engagé un processus de parrainage : Villeneuve d'Ascq, Douai, Zuydcoote, Tétéghem, Pitgam et Bavay.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu sa délibération du 22 mars 2010,  
Vu la lettre du Collectif Tibet Dunkerque en date du 16 mai 2011,

Après avoir entendu l'exposé,

Article unique : PREND ACTE de la désignation de la commune de DHARTSEDO comme filleule de Coudekerque-Branche.

2011/08/03 : AFFAIRES FINANCIERES – AFFAIRES FONCIERES : Création de jardins familiaux dans le quartier Sainte Germain – Signature de la convention de mise à disposition du terrain par la Communauté Urbaine de Dunkerque et Demande de subventions à divers organismes

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **I - HISTORIQUE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de reconstruction de la station d'épuration la Communauté Urbaine de Dunkerque met à disposition de la ville la partie du terrain non utilisé.

Ce terrain d'une superficie de 5 000 m<sup>2</sup> est inscrit en emplacement réservé au plan Local d'Urbanisme. Par conséquent, seul un aménagement léger peut être envisagé.

À ce titre la création de jardins familiaux paraît la solution la plus adaptée.

### **II – ASPECT JURIDIQUE**

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la Ville par la Communauté Urbaine de Dunkerque du terrain non utilisé du site de la station d'épuration en vue de la réalisation de jardins familiaux.

### **III - OPPORTUNITE**

La demande de jardins familiaux est en constante augmentation depuis plusieurs années. À ce jour une soixantaine de demandes de la part d'habitants Coudekerquois sont en attente. Par ailleurs, les jardins familiaux de la route de la Branche n'offrant plus de conditions acceptables pour la mise en location, il a été décidé d'y mettre fin.

C'est pourquoi la création de jardins familiaux sur le site de la station d'épuration permettra de répondre, d'une part, à la demande des habitants et d'autre part de s'inscrire dans la politique de développement durable prônée lors de la reconstruction de la Station d'épuration.

### **IV – ASPECT FINANCIER**

Le terrain est mis gracieusement à disposition de la ville par la CUD. À ce titre la CUD est chargée de la rédaction de la convention de mise à disposition.

Afin de procéder au désenclavement de cette parcelle, la ville s'est rendue propriétaire de 5 garages au droit de ce terrain. 2 garages restent à acquérir.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires pour l'acquisition de ces garages.

Le projet s'inscrivant dans la politique générale de développement durable prônée par la CUD et dans le cadre de la politique départementale des espaces partagés du Conseil Général, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions pouvant financer ce projet et à signer toutes pièces relatives à ces démarches.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

**POUR : 28 VOIX**

**CONTRE : 4 VOIX (Monsieur Joël CARBON, Monsieur Eric TOURNEUR, Madame Martine SENSE (pouvoir à Monsieur Joël CARBON, Madame Ghylaine RIGAULT (pouvoir à Monsieur Eric TOURNEUR)**

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter de la Communauté Urbaine de Dunkerque la mise à disposition d'un terrain situé rue Montesquieu, cadastré AE 176 d'une circonférence d'environ 5 000 m<sup>2</sup>, et à signer la convention correspondante, pour la création, l'aménagement de ces jardins familiaux et leurs accès (voirie emprise, garages...)

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives et à signer toutes pièces relatives à la recherche de financements et subventions pour la création et l'aménagement de ces jardins familiaux.

2011/08/04 : ADMINISTRATION GENERALE : Démarche de prévention des risques professionnels et création de la fonction d'Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO)

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **I - HISTORIQUE**

Par délibérations du 26 juin 2004 et 14 décembre 2010, l'assemblée délibérante avait décidé d'engager la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels.

Ce schéma d'organisation prévoit la nomination d'un ou plusieurs Agent(s) Chargé(s) de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (A.C.M.O) afin d'assurer des missions de prévention au sein de la Collectivité.

Afin d'assurer ces missions, la Collectivité a décidé de fixer le nombre d'ACMO à deux agents. Compte tenu de la vacance d'un poste, une bourse à l'emploi a été proposée.

Avant toute nomination, l'agent retenu est dans l'obligation de suivre une formation préalable à la prise de fonction dispensée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T). Des formations continues sont instituées, deux jours la première année, un jour les années suivantes.

Dès lors qu'un des postes sera vacant, un arrêté municipal nommera l'agent dans ses fonctions et précisera les conditions d'exercice de ses missions qui seront détaillées dans la fiche de fonctions jointe au présent arrêté. L'agent transmettra à l'autorité territoriale ses recommandations par écrit pour application.

En sa qualité d'ACMO, l'agent assistera de plein droit à chaque séance du Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS).

### **II – ASPECTS JURIDIQUES**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-834 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et nomment l'article 108-3,  
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles -1 et 4-2.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le rapport de présentation joint en annexe,  
Vu ses délibérations des 26 juin 2004 et 14 décembre 2010,  
Vu le Comité Technique Paritaire du 30 novembre 2011,

Après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE**

DECIDE

Article unique : CONFIRME la création de 2 postes d'ACMO (agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité) et charge Monsieur le Maire de procéder à la nomination des agents à qui seront confiées ces fonctions et qui devront suivre la formation obligatoire préalable.

2011/08/05 : ADMINISTRATION GENERALE : Document unique répertoriant les risques professionnels identifiés de chaque unité de travail – prise en compte des risques psychologiques – demande de subvention auprès de la CNRACL

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **I - HISTORIQUE**

Conformément aux engagements pris lors du Comité d'Hygiène et de Sécurité du 16 mai dernier, la Ville s'est engagée dans une démarche de prévention des risques professionnels qui intégrera au Document Unique la problématique des risques psychosociaux.

A la demande de la ville, le Centre de Gestion du Nord accompagne la collectivité dans cette démarche.

Afin de permettre cette évaluation des risques, le médecin du Travail accompagné du préventeur a débuté la visite des bâtiments en juillet dernier. Le psychologue recruté par le Centre de Gestion, à titre expérimental, les a rejoints. Il aura pour mission d'apporter son expertise en intégrant au Document Unique la prise en compte des risques psychosociaux.

La participation financière de la Ville s'élèvera à 4 550 euros (sur la base de 70 heures dédiées aux visites).

Le Fonds National de Prévention de la C.N.R.A.C.L. peut octroyer une subvention dans le cadre de cette démarche.

Pour ce faire, la collectivité doit s'engager à prendre toutes les dispositions nécessaires tant matérielles que personnelles pour mener à bien cette mission de prévention ainsi qu'à mettre en place un comité de pilotage qui pourrait être constitué d'Elus, du médecin du Travail, du préventeur, de représentants syndicaux, des ACMO et d'agents du service des ressources humaines.

Il est proposé de solliciter cette subvention auprès du Fonds National de Prévention de la C.N.R.A.C.L.

## **II - ASPECT JURIDIQUE**

Décret 2011-774 du 28 juin 2011.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le décret 2011-774 du 28 juin 2011,  
Sur avis du Comité d'Hygiène et de Sécurité du 16 mai 2011,  
Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

DECIDE

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Fonds National de Prévention de la C.N.R.A.C.L. une subvention pour la démarche de prévention des risques professionnels que la commune a engagée.

2011/08/06 : ADMINISTRATION GENERALE : CNFPT 1 % - Appel pour la défense du droit à la formation professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale du 29 juin 2011

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

#### **I – HISTORIQUE**

Monsieur François DELUGA, Président du CNFPT de Paris et Député Maire souhaite attirer l'attention des élus sur le fait que les agents de la Fonction Publique Territoriale ne pourront

plus accéder à la formation professionnelle dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui, et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

En effet, cette décision est la conséquence de l'adoption par le Parlement, dans la loi de finances rectificative pour 2011, d'un amendement du Sénateur Jean ARTHUIS, Président de la Commission (la cotisation est assise sur une partie de la masse salariale fixée à 1 % depuis 1987).

Pour le CNFPT, cette forte baisse estimée à 33.8 millions d'euros par an dès 2012 porterait atteinte au droit à la formation garanti aux fonctionnaires et remettrait en cause les efforts entrepris depuis quelques années par le CNFPT qui, non seulement assure l'essentiel de la formation des agents territoriaux, mais s'est engagé dans des réformes pour mieux répondre aux attentes des collectivités.

Compte tenu de cette baisse de recettes, le Président du CNFPT se voit dans l'obligation de rechercher des mesures pour compenser les pertes annuelles. Bien évidemment le volume et la qualité des formations seront protégés mais l'ampleur des sommes à trouver imposera, sans aucun doute, de toucher aux moyens consacrés à l'organisation de la formation même si en amont tous les efforts pour réaliser des économies sur les dépenses de gestion du CNFPT seront réalisés.

Des pistes sont actuellement à l'étude, notamment ne plus rembourser certains frais annexes à la formation (transport, restauration, hébergement) qui ne sont pas, de par la loi, à la charge du CNFPT, ou rendre certaines formations payantes.

Les collectivités seront avisées des mesures arrêtées prochainement en Conseil d'Administration.

Cette mesure législative viendra malheureusement impacter le budget 2012 et aggraver la situation des collectivités.

## **II - OPPORTUNITE**

Monsieur DELUGA, Président du CNFPT invite donc chaque collectivité à voter en Conseil Municipal un vœu pour le rétablissement de la cotisation à 1 %. Ce vœu doit être envoyé au Préfet du Département dès son adoption.

Celui-ci viendra conforter et amplifier le mouvement des collectivités avec l'AMF, l'ADF, l'ARF, l'APVR, ville et banlieue, qui font entendre leur désapprobation.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le communiqué de presse de l'Association des Maires de France du 28 juin 2011

Vu le courrier de Monsieur DELUGA, Président du CNFPT de Paris et l'appel joint pour la défense du droit à la formation professionnelle du 15 septembre 2011,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

**POUR : 31 VOIX**

**ABSTENTION : 1 VOIX (Monsieur Alexandre DISTANTI)**

DECIDE

Article unique : DEMANDE que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au C.N.F.P.T. (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

2011/08/07 : ADMINISTRATION GENERALE : Centre Social Communal Josette Bulté - Signature des documents relatifs à l'appel à projet dans le cadre du programme d'actions au titre de la politique d'insertion

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **I – HISTORIQUE**

Dans le cadre de la loi du 1<sup>er</sup> Décembre 2008 (entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2009) qui généralise le dispositif du revenu de solidarité active et qui confie au département la mise en place du volet « insertion sociale » vers l'emploi, le département du Nord fait un appel à projet 2012 aux différents partenaires et subventionne des actions d'accompagnement en direction des bénéficiaires du RSA. Ces mesures d'accompagnement relèvent de pratiques d'intervention sociale individuelle et ou collective. Elles s'inscrivent dans une démarche de développement social local, permettant d'articuler l'intervention individuelle au projet collectif et au projet du territoire.

De part ses missions, le Centre Social Communal mène des actions collectives qui favorisent la participation des habitants, valorisent leurs compétences, restaurent le lien social et participent à la lutte contre les exclusions qui peuvent s'inscrire dans ce dispositif.

### **II – ASPECTS JURIDIQUES**

Les documents relatifs à la demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet du programme d'actions au titre de la politique d'insertion ont pour objet :

D'apporter les renseignements administratifs concernant le Centre Social Communal Josette Bulté,

De présenter le projet d'action (objectifs, description de l'action, son organisation),

De proposer le budget prévisionnel 2012 de l'action,

De signer les conventions avec le département.

### **III – OPPORTUNITE**



Dans le cadre de la signature des documents relatifs à la demande de subvention, la ville de Coudekerque-Branche doit produire des pièces justificatives parmi lesquelles, la délibération du conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dispositif.

#### **IV – IMPACT FINANCIER**

Le financement du Département intervient au titre de frais de fonctionnement de l'action. Il est complémentaire à la recherche d'autres financements. Ce financement est plafonné à 30 000 euros par an.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2009), qui généralise le dispositif du revenu de solidarité activé,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

#### **A L'UNANIMITE**

Article 1 : APPROUVE les actions collectives menées par le Centre Social Communal Josette Bulté tendant à favoriser la participation des habitants, à valoriser leurs compétences, à restaurer le lien social et à participer à la lutte contre les exclusions qui peuvent s'inscrire dans ce dispositif.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet du comité départemental d'insertion.

2011/08/08 : ADMINISTRATION GENERALE : Centre Social Communal Josette Bulté - Mise en place d'une école de consommateurs

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

#### **I - HISTORIQUE**

Le Centre Social Communal met en place des actions qui répondent aux différentes problématiques qui intéressent les habitants telles que :

L'atelier « vie quotidienne » qui permet aux habitants d'échanger et de s'informer sur différents sujets pour améliorer la vie au quotidien.

Les rencontres thématiques autour de la santé en direction des parents de jeunes de 12 à 16 ans.

L'atelier « goûts et couleurs » qui favorise l'échange autour de l'alimentation.  
De nombreux ateliers techniques qui favorisent le mieux être et évitent l'isolement des habitants.

La région finance actuellement 51 écoles de consommateurs dans différentes communes de la région Nord Pas de Calais dont le fonctionnement assure un accès gratuit à tous les habitants avec le souci de s'adresser aux personnes les plus en difficulté (les bénéficiaires du RSA, personnes isolées..) dans une démarche participative et valorisante des habitants.

L'école de consommateurs est un véritable outil de citoyenneté qui favorise la formation, la prévention et l'insertion des habitants.

Au regard des difficultés rencontrées par de nombreux habitants, il serait intéressant qu'un espace soit identifié sur la commune comme un lieu ressource et d'obtenir le label «école de consommateurs».

## **II – ASPECTS JURIDIQUES**

Les documents relatifs à la mise en place d'une école de consommateurs ont pour objet :

- La réalisation d'une étude de faisabilité,
- La mise en place de réunions partenariales et d'un comité technique,
- La signature des documents relatifs à l'appel à projet du Conseil Général.

## **III - OPPORTUNITE**

Pour mettre en place les différentes étapes pour l'ouverture d'une école de consommateurs et obtenir l'appel à projet du Conseil Régional, il est nécessaire de produire la délibération du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **IV – IMPACT FINANCIER**

Le Conseil Régional finance le projet à hauteur de 4 000 €, la commune doit justifier de la même somme soit en prêt de salle ou de matériel ce qui est déjà pris en charge dans les actions qui sont menées actuellement par le Centre Social.

Le coût de fonctionnement pour une ouverture de 20 heures par semaine est évalué pour 2011 à 19 605 €, charges de personnel comprises.

L'obtention du label «école des consommateurs» permettrait d'avoir accès à d'autres partenaires financiers.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

## **A L'UNANIMITE**

Article 1 : APPROUVE la mise en place d'une école de consommateurs au sein du Centre Social Communal Josette Bulté.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projet du Conseil Régional et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2011/08/09 : ADMINISTRATION GENERALE : Organisation et fonctionnement des accueils de loisirs enfance et jeunesse pour l'année 2012

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **I – HISTORIQUE**

La ville organise durant la période des mercredis, petites vacances, vacances d'été et séjours un programme de loisirs en direction des enfants de 2 à 12 ans, préados (10 à 13 ans) et des ados (14 à 17 ans). Ce programme est développé sur un catalogue d'activités culturelles, sportives, ludiques, organisées sur la ville, dans l'agglomération, départements et pays limitrophes conformément aux orientations du projet éducatif de la commune.

### **II – ASPECTS JURIDIQUES**

La ville travaille en collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'offre de service en matière d'accueil des enfants et des jeunes. Ce partenariat est entériné par la signature du contrat Enfance/Jeunesse.

Il induit l'obligation de respecter les directives prises par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

La Caisse d'Allocations Familiales participe au titre de la prestation de service accueils de loisirs sans hébergement au soutien d'accueils avec hébergement sous certaines conditions qui suivent :

1) Les séjours d'une durée de cinq nuits et six jours au maximum, accessoires à un accueil sans hébergement s'ils sont prévus dès la déclaration annuelle d'un accueil de loisirs ou d'un accueil jeunes et sous réserve qu'ils soient intégrés au projet éducatif et social et inscrits dans le projet pédagogique.

2) Les séjours d'une durée de cinq nuits et six jours au maximum, s'ils sont prévus dès la déclaration annuelle d'un accueil de loisirs ou d'un accueil jeunes, et intégrés au projet

éducatif de l'accueil de loisirs ou de l'accueil de jeunes à condition de faire l'objet d'une déclaration en tant que séjour de vacances.

3) Les séjours de vacances « colonies de vacances » à condition de faire l'objet d'une déclaration séjours de vacances. Ceux-ci sont soumis à contrat de projet. Ce document définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide au fonctionnement accordée sur fonds propres à la commune pour l'organisation d'un séjour de vacances avec hébergement d'une durée de 10 jours pour la période 2011-2012-2013 entériné par la convention du 11 juillet 2011.

La convention établie pour le séjour long du programme jeunesse a pour objet de :

- prendre en compte la mixité des publics avec une attention particulière aux familles en difficultés sociales ou financières
- proposer une participation adaptée en fonction des ressources des familles

En contrepartie de l'effort fourni, la Caisse d'Allocations Familiales verse :

- Une prestation de service dite « ordinaire » fixée dans les conventions-contrats de projets pour la période 2011-2012-2013.
- Une prestation de service Contrat/Enfance/Jeunesse et / ou une subvention sur fonds propres versée selon les critères éligibles inscrits dans les dits contrats.

En respect des directives, les modalités de fonctionnement proposées pour l'année 2012 sont les suivantes :

Pour le secteur Enfance

Mercredis : du 04 janvier au 27 juin et du 12 septembre au 19 décembre 2012

Pour le secteur Enfance et Jeunesse

Vacances d'hiver : du lundi 27 février au vendredi 09 mars 2012

Vacances de printemps : du lundi 23 avril au vendredi 04 mai 2012

Vacances d'été : Juillet : du lundi 09 juillet au vendredi 03 août 2012. Août : du lundi 06 août au vendredi 29 août pour l'ensemble des accueils de loisirs et programme jeunesse et les 30 et 31 août uniquement pour les accueils Roger Salengro et Raymond Queneau.

Vacances de Toussaint : du lundi 29 octobre au mercredi 07 novembre 2012

Vacances de Noël : du mercredi 26 décembre au vendredi 06 janvier 2012. (Fermeture le lundi 24 décembre).

Le programme de loisirs est soumis à des normes d'encadrement définies par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports :

Un directeur diplômé BAFD ou stagiaire selon les effectifs accueillis.

Un animateur pour 8 enfants d'âge maternel et un animateur pour 12 enfants d'âge élémentaire et jusqu'à 18 ans.

L'accueil de loisirs fonctionne dans 12 centres maternels et élémentaires de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h dont 2 centres de 7 h à 19 h, avec possibilité de restauration.

L'accueil de loisirs du programme préados/ados fonctionne uniquement durant les vacances scolaires du lundi au vendredi de 8 h à 12 h 30 et de 13 h à 22 h selon les activités.

Après regroupement sur le site, les préados (10-13 ans) sont accueillis et accompagnés par les animateurs sur les lieux d'activités.

Le programme étant à la carte, les ados (14 - 17 ans) se rendent directement sur les lieux d'activités.

Le programme enfance/jeunesse inclut un choix de séjours de vacances été au titre de l'année 2012.

1 séjour « colonie de vacances » de 10 jours pour 40 jeunes pour le secteur jeunesse.

2 séjours de vacances sont concernés pour le secteur Enfance.

Les séjours de cinq nuits et six jours maximum déclarés activités accessoires aux accueils de loisirs, le nombre, les lieux et les modalités d'organisation seront définies dans le programme d'activités «intense été».

## **II – OPPORTUNITE**

Chaque année, la ville de Coudekerque-Branche organise pendant la période des mercredis, petites vacances, grandes vacances et séjours, des activités de loisirs en direction des jeunes.

Ces animations s'adressent aux enfants scolarisés à partir de l'âge de 2 ans jusqu'en classe de 6<sup>ème</sup> pour les accueils de loisirs et pour les préadolescents et adolescents, (à partir de 10 ans révolus et jusqu'à la veille de leurs 18 ans) pour le programme jeunesse.

Dans ce cadre, il convient de fixer les modalités de fonctionnement et d'organisation du programme de loisirs initié par la commune par délibération.

Il convient également de fixer la rémunération du personnel d'encadrement.

## **III –IMPACT FINANCIER**

### **Participations familiales**

La nouvelle circulaire de la Caisse Nationale n° 2007.076 du 6 juin 2007 a entériné de nouvelles dispositions quant aux conditions de versement de la prestation de service et contraint Monsieur le Maire à faire adopter par le Conseil Municipal, une nouvelle tarification pour les accueils de loisirs. De ce fait, plusieurs délibérations en date du 28 avril 2008, du 1<sup>er</sup> décembre 2008, du 9 février 2009 et du 7 décembre 2009 ont été prises.

La participation financière à l'ensemble des activités de loisirs demandée aux familles, est précisée dans la décision municipale qui fixe les tarifs communaux applicables pour l'année 2012.

Les dispositions relatives aux participations financières des familles pourront être révisées par décision L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les dépenses relatives aux accueils de loisirs seront imputées au budget de fonctionnement 2012.

Le barème de la prestation de service 2012 est de 0.49 € par heure de présence enfant.

### **Rémunération du personnel**

Il convient également de fixer la rémunération du personnel d'encadrement.

La rémunération du personnel est basée sur le nombre de jours de fonctionnement.

Les animateurs et directeurs seront payés en fonction des jours travaillés. Les animateurs et directeurs chargés d'encadrer le temps de restauration, la rémunération supplémentaire sera d'une heure et donnera droit à un repas pour chaque surveillant de service.

Les animateurs et directeurs chargés d'encadrer les pique-niques et les parcs de loisirs seront rémunérés pour cette prestation à 1 h 50 (valeur centésimale). De même que le transport mis en place pour assurer le trajet aller et retour des enfants habitant le hameau de « Steendam ») et quartier des « provinces » aux accueils de loisirs Vincent Van Gogh et Joseph Courtois, les animateurs seront rémunérés aux taux horaires relatif à l'indice de l'animateur.

Les animateurs et directeurs seront payés en fonction des jours travaillés. Les animateurs et directeurs chargés d'encadrer les pique-niques et les parcs de loisirs ou sorties à thèmes seront rémunérés pour cette prestation à 1 h 50 (valeur centésimale). En ce qui concerne la surveillance de restauration si elle existe pour le programme, la rémunération supplémentaire sera d'une heure et donnera droit à un repas pour chaque surveillant de service.

Les directeurs, les animateurs et les assistants sanitaires encadrant les séjours percevront une indemnité compensatrice correspondant à 1 h 50 (valeur centésimale) par période de 24 heures.

Cette indemnité est liée à la charge supplémentaire de travail, correspondant à l'encadrement des jeunes pour une amplitude horaire plus importante, ainsi qu'à la rédaction des différents comptes - rendus.

Les directeurs ainsi que les coordinateurs percevront une indemnité forfaitaire de 45.74 € par session pour leurs déplacements (période d'été).

Les indices de rémunération suivants, applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, selon la valeur du point inscrit au Journal Officiel et révisables au cours de l'année civile concernée sont détaillés ci-après :

<b>GRADE</b>	<b>INDICE BRUT</b>	<b>INDICE NET MAJORE</b>
<b>ANIMATION</b>		
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe au 1 <sup>er</sup> échelon	297	295
Animateur en cours de formation du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA)		

Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe au 4 <sup>ème</sup> échelon (animateur titulaire du BAFA ou animateur sanitaire qualifié)	303	298
---	-----	-----

#### DIRECTION

Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe au 6 <sup>ème</sup> échelon	333	316
Directeur en cours de formation du Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur (BAFD)		
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe (directeur titulaire du BAFD) au 7 <sup>ème</sup> échelon	364	338

La masse Salariale sur l'année 2010 équivalait à 560 000.95 €

Pour rappel, le coût de fonctionnement des Accueils de Loisirs s'élevait à 1 139 412.80 €

Les participations familiales s'élevaient à 92 437.66 €

La prestation de service ordinaire était de 11 7673.82 €

La prestation de service Contrat enfance/ jeunesse accueils de loisirs était fixée à 292 885.20 €

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER l'organisation et le fonctionnement des activités de loisirs et séjours envers les enfants, les préadolescents et les adolescents ainsi que la rémunération pour le personnel d'encadrement de l'ensemble de ces activités.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires au bon fonctionnement des accueils de loisirs, à procéder au recrutement des animateurs et directeurs pour toutes les périodes d'activités (mercredis, vacances scolaires et séjours), et à déposer les demandes de subventions auprès des organismes partenaires.

2011/08/10 : AFFAIRES FINANCIERES : Organisation des séjours à la neige pour l'année 2012  
- Demande de Subventions

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

#### **I - HISTORIQUE**

Pour la dixième année, il est envisagé de reconduire la formule des « séjours de vacances à la neige » en direction des élèves de CM2 de Coudekerque-Branche en Haute-Savoie, pour une durée de 9 jours, soit 7 jours sur place.

## **II – ASPECTS JURIDIQUES**

Les séjours à la neige sont intégrés au contrat Enfance Jeunesse signé entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales. L'organisation des séjours est éligible et donne droits ouverts à la prestation de contrat Enfance/Jeunesse.

La priorité est donnée à l'organisation des séjours en Haute-Savoie durant les vacances d'hiver.

Ces séjours de vacances concernent 200 enfants soit 50 enfants maximum par séjour.

Quatre séjours seront proposés durant la période du 26 février au 03 mars 2012 et du 04 mars au 10 mars 2012.

Les critères imposés aux prestataires pour l'accueil, l'hébergement et l'organisation des ces séjours ont été notamment : « le bon confort, la situation en Haute-Savoie, à une altitude minimum de 1000 mètres et à proximité immédiate d'un domaine skiable ».

Les séjours sont accessibles prioritairement aux Coudekerquois, puis aux extérieurs ainsi qu'aux enfants inscrits dans le programme « préados loisirs » (âgés de 10 à 13 ans) en cas de places vacantes.

Ces séjours sont également soumis à des normes d'encadrement. Ainsi, quatre agents sont nécessaires pour assurer la fonction de direction des séjours de vacances ainsi que 20 animateurs titulaires ou en cours de formation du brevet d'aptitude aux fonctions d'animation chargés de l'encadrement des enfants durant les séjours de vacances à la neige.

## **III – OPPORTUNITE**

IL est donc proposé d'organiser quatre séjours de vacances à la neige durant les vacances d'hiver, en direction des élèves inscrits en CM2 de Coudekerque-Branche.

Dans ce cadre, il convient de prévoir une délibération fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces séjours ainsi que la rémunération du personnel d'encadrement.

## **IV – IMPACT FINANCIER**

La rémunération du personnel.

Pour l'encadrement des séjours de vacances à la neige, il est fait appel à des animateurs et directeurs.



Monsieur le Maire propose les indices de rémunération suivants, applicables en 2012 (sauf modifications) selon la valeur du point inscrit au Journal Officiel et révisable au cours de l'année civile concernée :

<b>GRADE</b>	<b>INDICE BRUT</b>	<b>INDICE NET MAJORE</b>
<b>ANIMATION</b>		
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe au 1 <sup>er</sup> échelon animateur en cours de formation du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA)	297	295
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe au 4 <sup>ème</sup> échelon (animateur titulaire du BAFA ou animateur sanitaire qualifié)	303	298
<b>DIRECTION</b>		
Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe au 6 <sup>ème</sup> échelon Directeur en cours de formation du Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur (BAFD)	333	316
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe (Directeur titulaire du BAFD) au 7 <sup>ème</sup> échelon	364	338

Les directeurs, les animateurs et les assistants sanitaires encadrant les séjours de vacances à la neige percevront une indemnité compensatrice correspondant à 1 heure 50 (valeur centésimale) par période de vingt-quatre heures. Cette indemnité est liée à la charge supplémentaire de travail, correspondant à l'encadrement des jeunes pour une amplitude horaire plus importante, ainsi qu'à la participation de réunion de préparation et de la rédaction des différents comptes rendus.

Dépenses prévisionnelles 2012 :

Le coût fixé par les prestataires de service est de l'ordre de 623 € par enfant pour la Société CATTEAU, de 560 € pour LA FLASEN, de 599 € pour l'ADP Juniors soit 117 100 € sur la base de 200 enfants participants.

Le transport est estimé à 20 000 € (rappel 2011 : 19 856 €)

Les charges en personnel d'encadrement représentent 16 000 € (rappel 2011 : 15 332.08 €)

Le coût total prévisionnel des séjours à la neige est estimé à 156 700 € (rappel 2011 : 151 590.92 €).

Le coût moyen par enfant est évalué à 783.50 € (rappel 2011 : 773.42 €)

Les participations familiales sont estimées à 31 750.00 € (rappel 2011 : 31 142.00 €).

Le montant restant à la charge de la commune, déductions des recettes (participations familiales et prestations de la Caisse D'allocations Familiales) est de l'ordre de 56 502.39 €. (Rappel 2011 : 54 467.01 €).

Le coût moyen par enfant à charge de la commune est de 441.27 € (rappel 2011 : 436.78 €)

La participation financière des familles est proposée à 152.00 € pour les enfants coudekerquois et 302.00 € pour les extérieurs.

(Rappel 2010 et 2011 : 152 € pour les enfants Coudekerquois et 302 € pour les extérieurs).

Rappel 2010 : prestation de service Contrat Enfance/Jeunesse : 60 454.54 €

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

### **A L'UNANIMITE**

Article 1 : APPROUVE les modalités d'organisation des vacances à la neige 2012 envers les enfants de CM2 scolarisés sur Coudekerque-Branche, les préadolescents inscrits dans le programme pré-ados loisirs du Service Jeunesse ainsi que la rémunération du personnel d'encadrement.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès des organismes partenaires.

2011/08/11 : AFFAIRES FINANCIERES : Demande de garantie d'emprunt émanant de la société d'H.L.M LOGIFIM relative à l'emprunt contracté auprès de la société Caisse d'Epargne Nord France Europe (CENFE) pour le financement des travaux de réhabilitation

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **I - HISTORIQUE**

La société d'H.L.M. LOGIFIM, dont le siège social est situé à ARMENTIERES, 187 Boulevard Faidherbe, sollicite une garantie d'emprunt dans le cadre du financement des travaux de réhabilitation réalisés dans les bâtiments suivants :

72 rue des Frères Weill  
30 rue Henri Ghesquière  
42 rue Henri Ghesquière  
110 rue Georges Herrewyn  
125 rue Georges Herrewyn

129 rue Georges Herrewyn  
 135 rue Georges Herrewyn  
 84 rue Georges Herrewyn  
 103 rue Georges Herrewyn  
 82 rue du Foyer Flamand  
 114 rue Georges Herrewyn  
 31 rue Jean Morel  
 43 rue Jean Morel  
 66 rue Jean Morel  
 56 rue Jean Morel  
 67 rue Jean Morel  
 95 rue Rabelais  
 49 rue Rabelais  
 61 rue Rabelais  
 97 rue Rabelais  
 100 rue Rabelais  
 69 rue Rabelais  
 66 rue Rabelais  
 74 rue du Boernhol  
 136 rue du Boernhol  
 78 rue du Foyer Flamand

La société a retenu la proposition de prêt d'un montant de 1 294 272.33 € sur une durée de 20 ans au taux fixe de 3.73%, émanant du groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe.

Pour ses besoins de financement, la société LOGIFIM a décidé de contracter auprès de du groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe, un prêt global d'un montant de 1 294 272.33 € pour des travaux sur des habitations coudekerquoises pour lesquels la Ville de Coudekerque Branche a accepté d'apporter sa garantie.

Le Conseil Municipal de la Ville de Coudekerque Branche, après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe et après en avoir délibéré, doit se positionner sur cette garantie d'emprunt au profit de l'emprunteur

**TABLEAU RECAPITULATIF DES GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDEES  
 AU FOYER FLAMAND REPRIS PAR LOGIFIM (12722)**

N°	OBJET DE LA GARANTIE	N° DU DOSSIER DE PRÊT	ORGANIS ME PRETEUR	DATE 1ère ECHEANCE	DUREE/ ANS	DATE DE FIN	MONTANT EN EUROS
152	Acquisition et amélioration 18 rue Galilée	1097669	CDC	25/03/2007	20	25/03/2026	30 911,63 €
	(ancien contrat n° 443897 dossier 50 renégocié en 2007)						
	Acquisition et amélioration 23 rue						

	du 1er mai PLAI (ancien contrat n° 454338 dossier 63 renégocié en 2007)						
156	Construction de 19 logements rue Seurat et Daubigny (Ancien contrat n° 445724 dossier 84 renégocié en 2007)	1097720	CDC	01/12/2007	22	01/12/2028	816 869,50 €
153	Construction de 19 logements rue Seurat fin opération (Ancien contrat n° 479645 dossier 75 renégocié en 2007)	1097719	CDC	01/01/2007	24	01/01/2030	463 719,37 €
154	Rénovation toitures logements rues Walker et Ancienne Mairie (Ancien contrat n° 894300 dossier 45 renégocié en 2007)	1097670	CDC	25/11/2007	13	25/11/2019	705 633,94 €
	57 logements rues Ghesquière, Hugo et Decool (réaménagement de prêt) (Ancien contrat n° 894304 dossier 16 renégocié en 2007)						
	Réhabilitation de 11 logements PALULOS rue Jean Morel et des Frères Weill (Ancien contrat n° 1022033 dossier 137 renégocié en 2007)						
128	Rénovation de 101 terrasses rues V. Hugo, Michel, Maupassant, Moulin	5962001004 6 (euribor)	Caisse d'Epargne	05/07/2001	20	05/07/2021	482 000,00 €
129	Réhabilitation de 12 logements rues Herrewyn, Foyer Flamand, Ancienne Mairie, Walker	5962001004 5 (euribor)	Caisse d'Epargne	05/11/2001	12	05/11/2021	585 000,00 €
130	Réhabilitation des logements des rues Rabelais, Boernhol,	596/2002/0 060 (Euribor)	Caisse d'Epargne	03/12/2002	15	02/12/2017	313 218,00 €

	Walker						
134	Opération de rénovation de menuiseries et de ravalement de façades des anciens logements du patrimoine	5962003000 3 (euribor)	Caisse d'Epargne	05/11/2004	15	04/11/2019	400 000,00 €
155	Construction de 7 logements individuels groupés à l'angle des rues des Tilleuls et du 1er mai (Ancien contrat n° 1037174 dossier 141 renégocié en 2007)	1097726	CDC	01/06/2007	40	01/12/2046	467 683,72 €
146	Réhabilitation de 7 logements sis 101 rue Rabelais, 2 et 38 rue de l'Ancienne Mairie, 68, 100 et 102 rue du Boernhol, 48 rue des Frères Weill	596200500 39	Caisse d'Epargne	25/12/2006	25 à 30	31/07/2035	224 899,00 €
147	Réhabilitation de 11 logements 86, 123 Herrewyn, 40, 42, 62, 76, 15 Walker, 89 Sand, 49 Allendé, 79 Michel	MON239040 EUR/024896 3	DEXIA Crédit Local	01/10/2006	25 à 30	30/09/2036	405 823,00 €
	Réhabilitations réalisées en 2007 : 16, 26, 32 et 40 rue de l'Ancienne Mairie, 21, 22, 36, 45, 62, 79 rue Morel, 44, 76 rue du Foyer Flamand, 273, 350 rue Salvador Allendé, 9, 13, 22, 41, 44, 53, 67, 76 rue des Frères Weill, 6, 17 et 39 rue Emile Walker, 92 et 108 rue Georges Herrewyn.	7606253	Caisse d'Epargne Nord France Europe	25/05/2011	20	25/02/2031	636 376,00 €
							5 532134,16 €

Réhabilitations concernées : 72 rue des frères weill, 30 et 42 rue Ghesquière, 110, 125, 129, 135, 84, 103, 114 rue Georges Herrewyn, 78 et 82 rue du Foyer Flamand, 31, 43, 56, 66, 67 rue Jean Morel, 95, 49, 61, 97, 100, 69, 66 rue Rabelais, et 74 et 136 rue du Boernhol.	2010 0181	Caisse d'Epargne Nord France Europe	30/06/2011	20	29/06/2031	1 294 272.23 €
--	-----------	-------------------------------------	------------	----	------------	----------------

## II – ASPECTS JURIDIQUES

Obligation de délibération pour garantie d'emprunt.

## III - OPPORTUNITE

Garantie d'emprunt nécessaire à la réalisation des travaux.

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par LOGIFIM, représenté par Monsieur Philippe DEHOUE, Président du Directoire,

Raison Sociale : LOGIFIM,  
Siège Social : 187 boulevard Faidherbe – 59280 ARMENTIERES  
Numéro de Siren/Siret : 457 509 347 00045

Après avoir pris connaissance du contrat de prêt n° 2010 0181 entre la Caisse d'Epargne Nord France Europe et LOGIFIM,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Et après en avoir délibéré,

**POUR : 31 VOIX**

**CONTRE : 1 VOIX (Monsieur Alexandre DISTANTI)**

DECIDE :

Article 1: La Collectivité s'engage irrévocablement et inconditionnellement à payer à première demande du groupe Caisse d'Epargne toutes sommes et ce jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 1 294 272.23 euros, dont certaines dispositions du contrat sont rappelées ci-dessous :

- Montant : 1 294 272.23 €
- Durée : 240 mois
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement : Constant
- Taux : 3.73% fixe

La Collectivité s'engage à effectuer en faveur du groupe Caisse d'Epargne le(s) paiement(s) au(x)quel(s) le garant serait tenu en exécution de la garantie autonome à première demande, dès réception d'une demande de paiement adressée à ce dernier par la Caisse d'Epargne par lettre recommandée avec accusé de réception.

La garantie à première demande a une durée de validité qui commence à courir depuis la date de sa signature par le garant et expire à la date de fin du contrat de prêt.

La Collectivité s'interdit comme condition substantielle de son engagement, de faire valoir pour retarder ou se soustraire à l'exécution inconditionnelle et immédiate de la présente garantie et par conséquent au(x) paiement(s) mis à sa charge, aucune nullité, exception, ni objection, ni fin de non recevoir quelconques tirées de toutes relations juridiques et/ou affaires entre l'Emprunteur et le Groupe Caisse d'Epargne ou tout autre tiers.

Tout paiement effectué s'imputera sur le montant maximal mentionné ci-dessus et son engagement sera réduit d'autant pour l'avenir.

En cas de mise en jeu de la garantie, la Collectivité sera subrogée dans les droits de la Caisse d'Epargne à l'encontre de l'Emprunteur mais uniquement si la Caisse d'Epargne a été totalement désintéressée.

Article 2: Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Commune de Coudekerque-Branche au contrat d'emprunt à souscrire par la Caisse d'Epargne Nord France Europe.

2011/08/12 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget 2011 - Décision modificative N° 3

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **I – HISTORIQUE**

Troisième décision modificative de l'exercice.

### **II – ASPECTS JURIDIQUES**

Obligation afin de redéployer les crédits et ainsi permettre le paiement nécessaire des opérations reprises ci-dessous.

### III – IMPACT FINANCIER

Le mouvement de crédits est repris dans le tableau annexé.

## OUVERTURE DE CREDITS **ET** DECISION MODIFICATIVE NUMERO 3 BUDGET 2011

Section d'Investissement					
RECETTES			DEPENSES		
chapitre	Objet	Montant	opération	Objet	Montant
21532 020	opérations d'ordre de transfert entre section	908,96 €		hors opération	908,96 €
<b>TOTAL :</b>		<b>908,96 €</b>	<b>TOTAL :</b>		<b>908,96 €</b>

Section de Fonctionnement					
RECETTES			DEPENSES		
Chapitres	Objet	Montant	Chapitres	Objet	Montant
			011	charges à caractère général	124 900,00 €
			65	autres charges de gestion courante	-142 000,00 €
			67	charges exceptionnelles	17 100,00 €
<b>TOTAL :</b>		<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL :</b>		<b>0,00 €</b>

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,  
Vu le budget primitif du 24 mars 2011,  
Vu les décisions modificatives n° 1 et n° 2,  
Vu le rapport de présentation joint en annexe,  
Vu l'avis favorable de la Commission Budget-Finances du 1<sup>er</sup> décembre 2011,

Après en avoir délibéré,



**DECIDE**

**POUR : 26 VOIX**

**ABSTENTIONS : 6 VOIX (Monsieur Joël CARBON, Monsieur Eric TOURNEUR, Madame Martine SENSE (pouvoir à Monsieur Joël CARBON), Madame Ghylaine RIGAULT (pouvoir à Monsieur Eric TOURNEUR), Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE, Monsieur Alexandre DISTANTI)**

Article 1 : APPROUVE et VOTE les mouvements de crédits repris dans le rapport de présentation.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision modificative.

2011/08/13 : AFFAIRES FINANCIERES : Tarifs communaux – Actualisation pour l'année 2012

a) locations de l'Espace Jean Vilar

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **I - HISTORIQUE**

Point récurrent afin d'appliquer les tarifs au 01er janvier de l'année suivante.

### **II - ASPECTS JURIDIQUES**

Comme le prévoit la délibération 2003/02/36 du 29 mars 2003, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et ce, dans la limite de 760 Euros, pourront être fixés par décision en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cependant, quelques tarifs, comme les droits de location de l'Espace Jean Vilar excédant parfois 760 Euros seront fixés par délibération du Conseil Municipal.

### **III - OPPORTUNITE**

Obligation légale.

### **IV - IMPACT FINANCIER**

Les tarifs proposés seront applicables au 01er janvier 2012 et tiennent compte des tarifs 2011, actualisés du taux de l'inflation constatée, soit 2,2%.

Les recettes encaissées dans le cadre des locations de salles de l'Espace Jean Vilar s'élevaient à :

15 219,38 Euros en 2010  
15 082,14 Euros au 15 novembre 2011

**ESPACE JEAN VILAR TARIFICATION DES SALLES ANNEE 2012**

Salle concernée	Utilisation à caractère privé Manifestation avec entrée payante ou gratuite			Manifestation en partenariat avec la Ville		
	TARIFS EURO 2010	TARIFS EURO 2011	TARIFS EURO 2012	TARIFS EURO 2010	TARIFS EURO 2011	TARIFS EURO 2012
Salle <b>BRUEGEL en totalité</b> 24 heures	1064,28	1082,38	<b>1106,19</b>	430,24	437,55	<b>447,18</b>
Salle <b>BRUEGEL partie Nord</b> pour 24 h	435,65	443,06	<b>452,81</b>	175,00	177,97	<b>181,88</b>
<b>BRUEGEL partie Sud</b> 24 heures avec piste danse et bar	690,89	702,64	<b>718,10</b>	310,21	315,48	<b>322,42</b>
<b>CUISINE</b>	178,54	181,57	<b>185,56</b>	178,54	181,57	<b>185,56</b>
Salle <b>SIMONS</b> moins de 4 h	131,77	134,02	<b>136,97</b>	36,11	36,72	<b>37,53</b>
de 4 heures à 24 heures	237,19	241,22	<b>246,53</b>	92,00	93,56	<b>95,62</b>
Salle <b>DESROUSSEAUX</b> moins de 4 h	131,77	134,02	<b>136,97</b>	36,11	36,72	<b>37,53</b>
de 4 heures à 24 heures	237,19	241,22	<b>246,53</b>	60,40	61,42	<b>62,77</b>
Salle <b>MOLIERE</b> pour 24 h	1298,86	1320,94	<b>1350,00</b>	555,63	565,07	<b>577,50</b>
<b>L'ensemble de l'Espace Jean VILAR pour 24 heures</b>	2691,47	2737,22	<b>2797,44</b>	952,46	968,65	<b>989,96</b>
Salles du rez-de-chaussée <b>BRUEGEL + SIMONS + DESROUSSEAUX</b> pour 24 h	1246,15	1267,33	<b>1295,21</b>	454,52	463,22	<b>473,41</b>
Salles <b>MOLIERE</b> et <b>BRUEGEL</b> pour 24 h	2460,59	2502,42	<b>2557,47</b>	854,17	868,69	<b>887,80</b>
Loges de spectacles	La première loge			La loge supplémentaire		
	64,03	65,12	<b>66,55</b>	12,11	12,32	<b>12,59</b>
<b>Caution Espace Jean Vilar</b>	<b>455 Euros</b>	<b>460 Euros</b>	<b>460 Euros</b>			

b) tarifs des concessions funéraires des cimetières communaux

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**I - HISTORIQUE**

Point récurrent afin d'appliquer les tarifs au 01er janvier de l'année suivante.

## II - ASPECTS JURIDIQUES

Comme le prévoit la délibération 2003/02/36 du 29 mars 2003, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et ce, dans la limite de 760 Euros, pourront être fixés par décision en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pendant, quelques tarifs, comme les taxes et concessions funéraires des cimetières communaux excédant parfois 760 Euros seront fixés par délibération du Conseil Municipal.

## III - OPPORTUNITE

Obligation légale.

## IV - IMPACT FINANCIER

Les tarifs proposés seront applicables au 01er janvier 2012 et tiennent compte des tarifs 2011, actualisés du taux de l'inflation constatée, soit 2,2%.

Les recettes encaissées dans le cadre des concessions et taxes funéraires s'élevaient à :

16 354,75 Euros en 2010

13 118,40 Euros au 15 novembre 2011

### TARIFS 2012 CONCESSIONS FUNERAIRES DES CIMETIERES COMMUNALES

Droit de caractère contractuel pour occupation du domaine public communal	TARIFS 2010 CIMETIERE DE LA RUE DES FORTS	TARIFS 2011 CIMETIERE DE LA RUE DES FORTS	TARIFS 2012 CIMETIERE DE LA RUE DES FORTS	TARIFS 2011 CIMETIERE DE LA ROUTE DE LA BRANCHE	TARIFS 2012 CIMETIERE DE LA ROUTE DE LA BRANCHE
---	---	---	---	--	--

#### Tarif de concession au cimetière communal

pour 15 ans	40,25	110,00	112,00	90,00	92,00
pour 30 ans	118,70	340,00	347,00	190,00	194,00
pour 50 ans	286,20	770,00	787,00	323,00	330,00

#### Tarif de concession au premier colombarium rue des Forts

pour 15 ans	40,25	47,60	49,00	sans objet	sans objet
pour 30 ans	118,70	140,00	143,00		

#### Tarif de concession une petite case au second colombarium rue des Forts

pour 15 ans	40,25	205,00	210,00	sans objet	sans objet
pour 30 ans	118,70	280,00	286,00		

**Tarif de concession une grande case au second colombarium rue des Forts**

pour 15 ans	76,30	205,00	210,00	sans objet	sans objet
pour 30 ans	228,05	280,00	286,00		

**Tarif de concession au troisième colombarium et suivants rue des Forts et tous les colombariums route de la Branche**

pour 15 ans	76,30	205,00	210,00	49,00	50,00
pour 30 ans	228,05	280,00	286,00	161,00	165,00

**Tarif de concession en cavurne, route de la Branche**

pour 15 ans	sans objet	sans objet	sans objet	100,00	102,00
pour 30 ans				250,00	255,00

**Taxes**

Taxe d'inhumation cimetière	27,40	74,00	76,00	74,00	76,00
Taxe pour le dépôt provisoire dans le caveau communal	14,75	15,00	15,50	15,00	15,50
Taxe colombarium et cavurne	27,40	27,90	28,50	27,90	28,50

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le rapport de présentation joint en annexe,  
Vu l'avis favorable de la commission Budget-Finances du 1<sup>er</sup> décembre 2011,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

**A L'UNANIMITE**

Article unique : DECIDE de voter les tarifs de location de l'Espace Jean Vilar et les tarifs des taxes et concessions funéraires des cimetières communaux selon l'actualisation proposée dans le rapport annexé avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

2011/08/14 : AFFAIRES FINANCIERES : Paiement par carte bancaire via internet des services de la ville de Coudekerque-Branche - Passation d'un contrat d'adhésion service SP Plus avec la Caisse d'Epargne Nord France Europe

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**I – HISTORIQUE**

La Ville de COUDEKERQUE-BRANCHE rend à la population un grand nombre de services et de prestations dont certaines en contrepartie d'un paiement.

Dans le cadre de la modernisation des moyens de paiement et d'encaissement, de plus en plus de collectivités proposent à leurs usagers la possibilité de payer par carte bancaire, en ligne par Internet.

Le paiement en ligne par carte bancaire peut s'opérer sur le site Internet de la Collectivité qui doit veiller à ce que son serveur informatique assure une parfaite sécurité dans l'échange des données et des informations.

## **II - ASPECTS JURIDIQUES**

Délibération obligatoire selon l'instruction sur les régies de recettes concernant l'encaissement à distance des recettes par carte bancaire.

## **III – OPPORTUNITE**

La mise en place de ce service nécessite l'intervention d'un prestataire bancaire spécialisé dans le domaine du paiement par Internet.

Le service proposé par la Caisse d'Epargne, dénommé «SP Plus Classic», est une solution de paiement qui sera intégrée au propre site Internet de la Ville de COUDEKERQUE-BRANCHE.

Les redevances que les usagers paieront avec SP Plus pourront concerner l'ensemble des activités encaissées dans le cadre de la Régie du Guichet Unique.

L'accès à ce service totalement sécurisé sera possible 7 jours sur 7, 24 h sur 24 et un e-mail de confirmation de paiement sera systématiquement envoyé à l'internaute.

## **IV – IMPACT FINANCIER**

Les clauses du contrat d'adhésion au Service SP Plus de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

La Ville de COUDEKERQUE-BRANCHE, après avoir pris connaissance des contrats suivants :

- conditions générales d'adhésion au service SP PLUS,
- conditions particulières service SP PLUS qui forment avec les conditions générales d'adhésion au service SP PLUS une entité juridique indissociable et qui permettent en outre d'adhérer aux services suivants :

- ⤴ SP PLUS (SP PLUS CLASSIC)
- ⤴ OFFRE MAIL,
- ⤴ PAIEMENT PAR ABONNEMENT\* 1 MOIS
- ⤴ VALIDATION AUTOMATIQUE DES TRANSACTIONS : le client ne valide pas le paiement

*\*Uniquement disponible avec SP PLUS CLASSIC*

La Ville de Coudekerque-Branche souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Nord France Europe au contrat comprenant les conditions générales d'adhésion au service SP PLUS et les

conditions particulières service SP PLUS (ci-après « le Contrat SP PLUS »), l'objet de ce contrat étant la fourniture par la Caisse d'Épargne Nord France Europe à la Ville d'un Service dénommé SP PLUS comprenant d'une manière indissociable :

- La concession de l'usage d'un logiciel spécifique dénommé SP+ API développé par la Caisse d'Épargne Nord Europe et permettant à la Ville de Coudekerque-Branche de diriger un citoyen (le « consommateur») de son site web vers un serveur (dénommé « SP PLUS »), afin d'assurer le paiement sécurisé des achats effectués par ledit consommateur,
- L'accès à un service d'assistance technique,
- La maintenance du logiciel susvisé et le suivi de son évolution,
- La sécurisation des informations transmises lors du paiement d'une vente électronique réalisée à distance à partir notamment de réseau de communication public ou privé tel que l'Internet ou le GSM,
- La mise à disposition d'un service de consultation et de gestion à distance des transactions réalisées dit « ADMINISTRATION SP PLUS ».

Le contrat SP PLUS choisi est : SP PLUS CLASSIC

Le contrat SP PLUS est conclu :

Pour une durée déterminée de trois ans à compter de la date de signature des présentes conditions particulières

Le contrat SP PLUS est conclu aux conditions financières suivantes :

- ⤴ Frais de mise en service ..... 300 Euros. HT
- ⤴ Abonnement mensuel (incluant 100 transactions)..... 20 Euros. HT
- ⤴ Coût par paiement effectué à partir de 101 transactions par mois. 0,15 Euros HT

La Ville de COUDEKERQUE-BRANCHE décide, dans le cadre du SERVICE SP PLUS :

- de prendre en charge les risques de rejets de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire,
- de limiter le montant des transactions conformément à l'article 1341 du Code Civil (limite actuellement fixée à 1 500 €),
- de conserver dans une base de données hautement sécurisée, les références de chaque transaction pendant une durée minimum de 12 mois.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission « Budget-Finances » du 1<sup>er</sup> décembre 2011,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

## **A L'UNANIMITE**

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place le paiement par carte bancaire via le site internet de la Ville pour les activités gérées dans le cadre de la régie centralisée du Guichet Unique.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à passer avec la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne un contrat Service Plus permettant le paiement en ligne par Internet pour une durée de 3 ans aux conditions ci-dessus définies.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir et à effectuer l'ensemble des opérations y afférent.

Article 4 : APPROUVE la mise en place de moyens de paiement automatisés tels qu'ils ont été proposés par Monsieur le Maire.

2011/08/15 : AFFAIRES FINANCIERES : Fond de concours CUD – travaux de boisement au Parc d'Agglomération du Fort Louis

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **I - HISTORIQUE**

Le diagnostic de l'état de vieillissement des boisements du parc d'Agglomération du Fort Louis souligne une maturité importante des boisements et notamment celle de la peupleraie.

Le Parc du Fort Louis est constitué à 65 % de peupliers.

Ce constat a motivé une étude paysagère approfondie et la recherche de partenaires quant à l'abattage et au reboisement du Parc du Fort Louis.

### **II – IMPACT FINANCIER**

La communauté urbaine de Dunkerque (CUD) participe, sous la forme d'un fond de concours (50% du montant HT des travaux), aux travaux de grosses réparations du Parc d'Agglomération du Fort Louis.

Le versement du fond de concours s'effectue sur travaux finis (facture).

Il s'agit aujourd'hui de valider la phase 3 des travaux (2012) estimée à 153 000 € HT.

Le fond de concours de la CUD s'élèverait donc à 76 500 €.

Les travaux consistent en :

- travaux sur boisement (abattage, élagage, taille d'éclaircie),
- la réfection des chemins.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

### **A L'UNANIMITE**

Article 1 : APPROUVE l'engagement des travaux précisés pour le Parc d'Agglomération du Fort Louis et autorise Monsieur le Maire à passer les contrats et marchés nécessaires.

Article 2 : PERMET à Monsieur le Maire de déposer et signer tout document d'urbanisme afférent aux travaux nécessaires.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à proposer l'ensemble des travaux énoncés dans le cadre de la deuxième phase des travaux de grosses réparations du Parc d'Agglomération du Fort Louis au Conseil Communautaire.

2011/08/16 : AFFAIRES FINANCIERES : Conditions d'amortissement des subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **I - HISTORIQUE**

Suite aux changements intervenus en 2006, dans la comptabilité M14, les subventions d'équipements versées à des tiers, qui s'enregistraient en section de fonctionnement, le sont désormais en section d'investissement.

Par délibération N° 2011/07/04 du 11 octobre 2011, le Conseil Municipal a voté une délibération cadre fixant la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé à 5 ans.



Madame Le Trésorier a rejeté un mandat au profit de la Société France Telecom pour des travaux de dissimulation car elle a précisé, dans un bordereau de rejet, qu'une délibération nominative devait être prise pour permettre le paiement de la dépense relative à des travaux déjà effectués.

## **II - ASPECTS JURIDIQUES**

Nécessité de délibérer pour le paiement de la dépense.

## **III - IMPACT FINANCIER**

Le montant de la dépense s'élève à 2 500,84 €.

Monsieur le Maire sera autorisé à verser les subventions correspondantes dès lors que les crédits seront prévus au budget et sera habilité à signer les conventions correspondantes.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le rapport de présentation joint en annexe,  
Vu sa délibération du 11 octobre 2011,  
Vu l'avis favorable de la commission Budget-Finances du 1<sup>er</sup> décembre 2011,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

### **A L'UNANIMITE**

Article 1 : ACCEPTE le versement de la subvention d'équipement versée à la société France TELECOM et fixe la durée d'amortissement à 5 ans pour un montant de 2 500.84 €.

Article 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2011/08/17 : AFFAIRES FINANCIERES : Conseil Général du Nord – « Chéquier jeunes en Nord » convention d'affiliation

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **I – HISTORIQUE**

Le Conseil Général du Nord met en place un dispositif « Chéquier jeunes en Nord » à destination des collégiens en classe de 3ème dans le département du Nord.

L'objectif est de donner aux jeunes les moyens d'avoir un accès facilité à la culture, aux sports, aux loisirs.

Ce chéquier est d'une valeur totale de 50 euros comprenant 14 titres qui se décomposent comme suit :

- 2 chèques de 8 €, 2 chèques de 4 €, 6 chèques de 3 €, 4 chèques de 2 €.

Il permet aux bénéficiaires de régler tout ou partie du prix de biens et/ou des services commercialisés par les membres du réseau de partenaires sportifs, culturels, de loisirs.

La ville de Coudekerque-Branche offre de nombreux services de ce type aux jeunes.

Pour permettre aux différents services de la ville (jeunesse, sport, culture, maisons de quartiers) de prendre les titres comme mode de paiement, il est nécessaire de passer une convention avec le titulaire du marché qui a été choisi par le département du Nord soit la société EDENRED France.

## **II – ASPECTS JURIDIQUES**

La présente convention a pour objet de définir les modalités :

D'acceptation par la ville de Coudekerque-Branche des titres présentés par les bénéficiaires pour les prestations définies dans le cadre du dispositif

De remboursement des titres à la ville par le mandataire du Conseil Général

Obligation de délibération pour autoriser Monsieur le Maire à faire recette auprès de Madame le Trésorier Municipal de ce nouveau mode de paiement et à modifier les actes de création de régies de recettes des structures concernées.

## **III - OPPORTUNITE**

Pour permettre aux différents services de la ville d'accepter les titres du « Chéquier jeunes en Nord » et leur remboursement à la ville par le mandataire du Conseil Général il est nécessaire de produire la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la convention.

## **IV – IMPACT FINANCIER**

Le remboursement des titres sans aucun frais supplémentaire pour la ville.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

**A L'UNANIMITE**

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'affiliation au dispositif du Conseil Général du Nord qui permettra aux services de la ville d'accepter les titres du « Chéquier jeunes en Nord » et d'obtenir le remboursement auprès du mandataire du Conseil Général sans aucun frais pour la ville.

La convention est établie du 01/11/2011 au 30/11/2012.

2011/08/18 : AFFAIRES FINANCIERES : Subventions aux associations

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **I - HISTORIQUE**

Vote complémentaire aux votes de subventions aux associations effectués en mars et juin derniers.

### **II – ASPECTS JURIDIQUES**

Obligation de délibération pour l'octroi d'une subvention.

### **III - OPPORTUNITE**

Passage en Conseil Municipal afin d'entériner les propositions de la commission des subventions aux associations du 30 novembre courant.

### **IV – IMPACT FINANCIER**

Les subventions sont attribuées comme repris dans le tableau annexé pour un montant total de 6 620 €.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le budget primitif du 24 mars 2011,  
Vu le rapport de présentation joint en annexe,  
Sur avis favorable de la commission d'attribution des subventions du 30 novembre 2011,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

**POUR : 26 VOIX**

**CONTRE : 6 VOIX (Monsieur Joël CARBON, Monsieur Eric TOURNEUR, Madame Martine SENSE (pouvoir à Monsieur Joël CARBON), Madame Ghylaine RIGULT (pouvoir à Monsieur Eric TOURNEUR), Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE, Monsieur Alexandre DISTANTI)**

Article 1 : DECIDE de voter pour l'année 2011 les subventions aux associations selon le détail repris dans le tableau ci-dessous :

Catégorie	Nom de l'association	Montant
Solidarité & Santé	Famille Coud'Coeur	300,00 €
Sport	Club Athlétique de Coudekerque Branche - CACB	1 500,00 €
Sport	Association de Badminton de CB	1 030,00 €
Sport	Devil Airsoft Team	790,00 €
Sport	Skwal Athlon	3 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>6 620,00 €</b>

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2011/08/19 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS: Groupement de commandes d'un marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage de la ville de Coudekerque-Branche, de son Centre Communal d'Action Sociale et des ses satellites, soit en procédure d'appel d'offres, soit en procédure adaptée

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **I - HISTORIQUE**

Dans le cadre d'une mission d'audit confiée à la Société HEXA INGENIERIE (marché 2011.15), un marché sous forme de procédure adaptée a été conclu jusqu'au 15/02/2012 avec la Société DALKIA (marché 2011.30) pour l'entretien des installations de chauffage des bâtiments communaux, du CCAS et de ses satellites, à l'issue duquel une nouvelle consultation sera élaborée pour une durée plus longue.

Afin de définir au mieux le cahier des charges pour ce marché, un nouveau délai s'avère nécessaire à la Société Hexa Ingenierie pour lui permettre de mener au mieux les intérêts de la Ville dans cette prestation.

La réglementation des marchés publics ne permet pas une prolongation du premier marché (2011-38) passé en procédure adaptée car l'économie du marché s'en trouve bouleversée.

Par conséquent, il est préconisé d'élaborer une nouvelle consultation, à compter du 16 janvier 2012 dont la procédure reste encore à définir : soit sous forme de procédure adaptée, soit sous forme d'appel d'offres.

Dans le cadre de l'élaboration de cette nouvelle consultation, il a été envisagé d'intégrer le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites via une convention de groupement de commandes.

## **II – ASPECTS JURIDIQUES**

La signature d'un groupement de commandes impose l'accord préalable des instances concernées pour la période qui sera retenue.

## **III – IMPACT FINANCIER**

Les crédits sont ouverts au budget selon le recensement effectué et la procédure utilisée.

## **IV - OPPORTUNITE**

La convention de groupement de commande stipule que :

- le mandataire pour le lancement de la procédure de marché est la Ville de Coudekerque-Branche,
- es membres du C.C.A.S. seront associés à la décision,
- chaque entité procèdera aux paiements des structures qui la concernent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer :

- la convention de groupement de commandes pour le marché d'exploitation des installations de chauffage de la Ville de Coudekerque-Branche, de son Centre Communal d'Action Sociale et de ses satellites,
- le marché qui pourrait être passé en procédure adaptée ou en appel d'offres.

## **DELIBERATIONS**

Le Conseil Municipal,  
Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

### **A L'UNANIMITE**

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- la convention de groupement de commandes pour le marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage de la Ville de Coudekerque-Branche, de son Centre Communal d'Action Sociale et de ses satellites,
- le marché qui interviendra en procédure d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal,  
Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

### **A L'UNANIMITE**

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- la convention de groupement de commandes pour le marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage de la Ville de Coudekerque-Branche, de son Centre Communal d'Action Sociale et de ses satellites,
- le marché qui interviendra en procédure Mapa.

2011/08/20 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Marché 2011.26 – Souscription des contrats d'assurances de la Ville de Coudekerque-Branche, du Centre Communal d'Action Sociale et de ses satellites : autorisation de signature des pièces de marché pour les lots 2 et 5

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **I - HISTORIQUE**

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 11 octobre 2011, les membres du Conseil ont autorisé la signature des pièces des lots du marché désignés par les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme offres économiquement les plus avantageuses soit :

Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes : BTA/PILLIOT,  
Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes : SMACL,  
Lot 4 : assurance de la protection juridique : CFDP/SAGA.

Pour les lots 2 (assurances des responsabilités et risques annexes) et 5 (assurance des prestations statutaires), les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont souhaité obtenir des précisions complémentaires sur le contenu des offres reçues.

Il est rappelé que, pour ces deux lots, les soumissionnaires étaient :

Lot 2 : GROUPAMA, PNAS/AREAS Dommages, MMA/RANDOUX, SMACL, DERAMECOURT ET DUHOT/GAN,

Lot 5 : APRIL/Mutuelle Bleue, APREVA/VIGREUX, ASTER/AREAS, CNP/DEXIA, GRAS SAVOYE/AXA.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont à nouveau réunis sur ce marché le 12/12/2011.

## **II – ASPECTS JURIDIQUES**

Réunions de la Commission d'Appel d'Offres pour examen des candidatures et choix du titulaire de chacun des 2 lots.

## **III – IMPACT FINANCIER**

Ce marché est conclu pour 4 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Estimation des coûts selon les options choisies :

pour la Ville 69 581.92 € H.T.

pour le CCAS : 42 079.18 € H.T.

## **IV - OPPORTUNITE**

Le titulaire du lot 5 (assurances des prestations statutaires) du marché désigné par les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme offre économiquement la plus avantageuse est la société APRIL pour les options suivantes :

Pour la Ville : formule de base (décès) et option 1 (accidents du travail),

Pour le CCAS : formule de base (décès) + option 1 (accidents du travail) + option 2 (longue maladie/maladie de longue durée) + option 3 (maternité-paternité-adoption) + option 4 (maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes).

Pour le lot 2 (assurances des responsabilités et risques annexes), dans l'attente de compléments d'informations les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont souhaité qu'un avenant de prolongation soit conclu avec le prestataire actuel pour une durée d'un mois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du marché avec le titulaire retenu pour chacun des lots attribués par la Commission d'Appel d'Offres.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Sur avis favorable de la commission d'appel d'offres du 12 décembre 2011,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

## **A L'UNANIMITE**

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du lot 5 du marché 2011.26 « assurances des prestations statutaires » avec le titulaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres, en date du 12/12/2011 : la société APRIL Mutuelle Bleue.

2011/08/21 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Marché 2011.01 – Achat de fournitures pour les écoles et satellites, les structures jeunesse et petite enfance – Avenant n° 1 pour le lot 3 : Matériel didactique, jeux et jouets (3 ans et +), fournitures liées aux activités de création (hors matériel de motricité)

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **I - HISTORIQUE**

Lors du Conseil Municipal du 24 mars 2011, les membres du Conseil Municipal ont autorisé Monsieur le Maire à signer les pièces du marché relatif à l'achat des fournitures pour les écoles et satellites, les structures jeunesse et petite enfance avec les sociétés choisies par la Commission d'Appel d'Offres, soit :

Lots	Mini	Maxi	RETENU
lot 1 : Fournitures de papeterie	19 000 €	31 000 €	Société DEMEY
lot 2 : Livres scolaires (y compris manuels, cahiers d'exercices et fichiers lecture)	15 600 €	18 500 €	Société LE FURET DU NORD
lot 3 : Matériel didactique, jeux et jouets (3 ans et +), fournitures liées aux activités de création (hors matériel de motricité)	13 000 €	30 000 €	Société DEMEY
lot 4 : Dictionnaires avec dédicace et cadeau	4 000 €	5 500 €	Société TEMPS LIVRE
TOTAL	51 600 €	85 000 €	

Le marché est d'une durée d'un an à compter de la notification, soit à partir du 28/04/2011, renouvelable une fois.



En cette fin d'année 2011, le seuil maximum du lot est atteint et il s'avère que l'estimation financière est insuffisante au regard des commandes des structures enfance et petite enfance pour le lot 3.

Or, la première année de ce marché court jusqu'au 27 avril 2012 et comprend encore trois périodes de vacances scolaires susceptibles d'engendrer de nouvelles commandes des services concernés.

Aussi, il est proposé de conclure avec le titulaire du lot 3 un avenant augmentant le seuil maximum de celui-ci de 4 500 € H.T. soit de 15 % (soit de 30 000 à 34 500 € H.T.).

## **II – ASPECTS JURIDIQUES**

Conformément au Code des Marchés Publics, les membres du Conseil Municipal doivent autoriser le Maire à signer l'avenant augmentant le seuil du lot 3.

Réunion des membres de la Commission d'Appel d'Offres pour autoriser la conclusion de l'avenant dans la mesure où l'augmentation financière dépasse 5 %.

## **III – IMPACT FINANCIER**

L'avenant augmentant le seuil du lot 3 engendre une augmentation financière de 4 500 € H.T. et fixe donc le montant maximum dudit lot de 30 000 € à 34 500 € H.T.

Le montant annuel maximum du marché 2011.01 s'élève donc, après l'application de l'avenant, à 89 500 € H.T.

## **IV - OPPORTUNITE**

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont approuvé l'augmentation du seuil du lot 3 du marché 2011.01 de 4 500 € H.T. passant le seuil maximum annuel de celui-ci de 30 000 € à 34 500 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 audit marché avec le titulaire, la société d'exploitation DEMEY MAJUSCULE.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le rapport de présentation joint en annexe,  
Sur avis favorable de la commission d'appel d'offres du 12 décembre 2011,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

## **A L'UNANIMITE**

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot 3 du marché 2011.01, augmentant le seuil maximum de ce lot de 4 500 euros H.T., avec la société d'exploitation DEMEY MAJUSCULE, titulaire.

2011/08/22 : AFFAIRES FINANCIERES – AFFAIRES FONCIERES : Rétrocession des espaces verts du lotissement les Jardins de Dufy à la Ville – Prise en charge des frais de cession  
**Point ajourné à la demande de Monsieur le Maire**

2011/08/23 : ADMINISTRATION GENERALE : Tableau des Effectifs – Actualisation

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

La dernière actualisation du tableau des effectifs a été approuvée lors du Conseil Municipal du 28 juin 2011 (délibération 2011/06/15).

Lors du Conseil Municipal du 11 octobre dernier, seuls des ouvertures de poste ont été approuvées.

Certains mouvements de personnel étant intervenus, il convient d'actualiser ledit tableau des effectifs.

Ces propositions ont été soumises à l'avis des membres du Comité Technique Paritaire réunis en séance le 30 novembre dernier.

Modifications apportées au tableau des effectifs :

<b>Ouvertures de Postes</b>	<b>0</b>
<b>Fermetures de Postes</b>	<b>18</b>
Directeur Territorial	1
Attaché Territorial	1
Rédacteur	1
Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	2
Agent de maitrise principal	1
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	6
Educatrice de Jeunes Enfants	1
Aide opérateur des A.P.S.	1
Intervenants dispositif Coud Pouce Clé	3

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

**POUR : 26 VOIX**

**ABSTENTIONS : 6 VOIX (Monsieur Joël CARBON, Monsieur Eric TOURNEUR, Madame Martine SENSE (pouvoir à Monsieur Joël CARBON), Madame Ghylaine RIGault (pouvoir à Monsieur Eric TOURNEUR), Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE, Monsieur Alexandre DISTANTI)**

Article unique : D'APPROUVER le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

2011/08/24 : AFFAIRES FINANCIERES - AFFAIRES FONCIERES: Substitution d'acquéreur - vente à la Société WADD DEVELOPPEMENT de l'immeuble sis 49, route de Bergues – cadastré AP 75, 76 et AR 138 pour une superficie totale de 7137 m<sup>2</sup>

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **I - HISTORIQUE**

Par délibération 2011/06/03, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été autorisé à signer une promesse de vente au profit de la S.R.D.I. portant sur l'immeuble sis 49, route de Bergues – cadastré AP 75, 76 et AR 138 pour une superficie totale de 7137 m<sup>2</sup> (suivant plan joint).

Monsieur le Maire informe de la substitution de l'acquéreur. La promesse de vente sera réalisée au profit de la société WADD DEVELOPPEMENT, Société à Responsabilité Limitée au capital de 677.520,00 € ayant son siège social à ARQUES (Pas-de-Calais), Chemin du Lobel - ZAC du Lobel, identifiée sous le numéro SIREN 430081521 RCS BOULOGNE SUR MER.

### **II - OPPORTUNITE**

Le programme immobilier consisterait à développer une gamme complète et complémentaire d'enseignes et de services liés en majorité à l'activité de restauration.

### **III – ASPECT FINANCIER**

Le prix fixé serait de 420 000 euros.

France Domaine 59 a réalisé l'estimation de ce bien. Le prix de vente tient compte de cette évaluation.

La signature de la promesse de vente donne lieu au versement par la société WADD DEVELOPPEMENT entre les mains du notaire rédacteur de l'acte, d'une caution d'un montant ne pouvant excéder 10 % du prix de vente.

#### **IV – ASPECT JURIDIQUE**

La promesse de vente sera rédigée par Maître Jacquart, Notaire à Saint Omer.

L'accord de WADD DEVELOPPEMENT ne sera définitif qu'à compter de la mise au point d'une promesse de vente sous conditions suspensives.

Le contrat devra comporter notamment les conditions suspensives suivantes :

Obtention de toutes les autorisations commerciales éventuelles et d'un permis de construire devenu définitif pour l'ensemble immobilier qu'il est envisagé d'édifier sur le terrain et ce exactement en conformité avec les plans qui seront déposés;

Obtention d'un certificat d'urbanisme;

Obtention de l'autorisation des personnes et autorités concernées pour l'installation des enseignes publicitaires;

Obtention de l'assurance d'être fourni en électricité, eau et gaz d'une puissance suffisante et des rapports d'architectes et autres hommes de l'Art confirmant que rien ne s'oppose à l'installation de l'ensemble immobilier que WADD DEVELOPPEMENT projette de construire sur le terrain;

Exécution des sondages du terrain ou fourniture d'une étude de sol révélant la possibilité d'effectuer des fondations normales à des coûts normaux.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

#### **A L'UNANIMITE**

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Société WADD DEVELOPPEMENT, une promesse de vente de l'immeuble sis 49, route de Bergues – cadastré AP 75, 76 et AR 138 pour une superficie totale de 7137 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 420 000 € en vue de la réalisation d'un immeuble commercial, avec les conditions suspensives précisées au rapport de présentation.

Article 2 : CET ACTE sera rédigé en la forme notariée par Maître JACQUART, Notaire à Saint Omer.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de WADD DEVELOPPEMENT, acquéreur.

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **I - HISTORIQUE**

La loi de finances rectificative pour 2010 n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 a eu pour volonté de réformer et simplifier la fiscalité de l'urbanisme. A cet effet, la taxe d'aménagement a été mise en place sur le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque par délibération du 7 juillet dernier conformément aux textes en vigueur.

Cependant, selon l'article L 331-2 du code de l'urbanisme, une délibération de l'organe délibérant peut prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe perçue aux communes membres compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Or, il reste à charge des communes les travaux liés à l'éclairage public, aux aménagements et à l'entretien des espaces verts.

### **II – OPPORTUNITE**

Il semble donc nécessaire de compléter la délibération initiale par le reversement d'une part de la taxe d'aménagement au profit des communes pour un pourcentage de 1.7 % nous amenant au maximum du taux fixé dans la Loi de Finances précitée.

Par ailleurs, il restera aussi la possibilité de faire varier le taux jusqu'à 20 % dans le cadre d'opérations spécifiques qui pourront faire l'objet de discussions au cas par cas.

Il sera donc proposé à la Communauté Urbaine de Dunkerque de modifier le taux applicable et de préciser la part qui reviendra aux communes adhérentes.

En l'absence de modification du taux il se pourrait que la Communauté Urbaine de Dunkerque procède au remboursement des frais engagés par la ville.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

**A L'UNANIMITE**

Article unique : DE DEMANDER à la Communauté Urbaine de Dunkerque :

- De modifier le taux de la taxe d'aménagement en le portant à 5 % tout en prévoyant le reversement à la ville de Coudekerque-Branche de 1.7 %,
- En l'absence de modification du taux, la ville de Coudekerque-Branche souhaite que la Communauté Urbaine de Dunkerque procède au remboursement des frais de viabilisation engagés au titre de l'éclairage public et des aménagements paysagers.

2011/08/26 : URBANISME : Dénominations de voies - modifications

a) Impasse l'Hermitte

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **I - HISTORIQUE**

Dans le quartier du Vieux Coudekerque, une voie publique dénommée Impasse l'Hermitte existe depuis 1886. Cette voie permet de relier la route de Bourbourg à la voie d'accès de la Résidence les Erables et de rejoindre l'avenue du Mail. Elle a perdu ce caractère d'impasse suite à la construction de la Résidence des Erables et l'intégration de sa voie d'accès au domaine public.

### **II - OPPORTUNITE**

Les services municipaux doivent procéder au remplacement d'une des plaques qui a disparu.

### **III – ASPECT JURIDIQUE**

Selon le code général des collectivités territoriales (article L.2121-29), il appartient au Conseil Municipal de dénommer les rues, par délibération.

### **IV – IMPACT FINANCIER**

Une nouvelle plaque de rue devra être installée. Le nouveau certificat de numérotage sera adressé aux administrations et aux riverains pour application.

b) rue Michel Soulliaert

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **I – HISTORIQUE**

Lors de la séance du 19 mai 1946, le Conseil Municipal a approuvé la proposition de Monsieur le Maire qui consistait à honorer la mémoire des courageux patriotes qui ont sacrifié leur vie pour la libération de la patrie en donnant leur nom à de nouvelles rues de la commune.

La portion de la rue Arago comprise entre la rue Waldeck Rousseau et la Place Salengro a ainsi été dénommée : rue Michel Souillard.

Un descendant a signalé une erreur concernant l'orthographe du nom et a produit un extrait de l'acte de naissance de cette personne : Michel SOULLIAERT. Les plaques de rues ont été modifiées en conséquence.

## **II – OPPORTUNITE**

Pour une plus grande qualité de distribution du courrier, la poste nous demande de vérifier l'orthographe des libellés des voies. Cette même voie est reprise au cadastre sous le libellé rue Michel SOULLIAERT.

## **III - ASPECT JURIDIQUE**

Selon le code général des collectivités territoriales (article L.2121-29), il appartient au Conseil municipal de dénommer les rues, par délibération. Il est proposé de rectifier cette erreur.

## **IV - IMPACT FINANCIER**

Un certificat de numérotage sera adressé aux administrations et aux riverains pour application.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

### **A L'UNANIMITE**

Article 1<sup>er</sup> : DE REDENOMMER la voie reliant la route de Bourbourg à la Résidence les Erables : « Rue L'HERMITTE ».

Article 2 : DECIDE de rectifier le libellé de la voie comprise entre la rue Waldeck Rousseau et la Place Salengro : Ancien libellé rue Michel SOULLIARD, nouveau Libellé rue Michel SOULLIAERT.

2011/08/27 : ADMINISTRATION GENERALE : Préfinancement BAFA

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

## **I – HISTORIQUE ET ASPECTS JURIDIQUES**

Le préfinancement BAFA est une avance financière par la Ville à un demandeur coudekerquois afin d'assurer son inscription à la formation au diplôme. La Ville règle directement la somme à l'organisme de formation et se fait rembourser par le demandeur à l'issue de ses recrutements dans l'encadrement des accueils de loisirs de la Ville. Ce dispositif est adossé à une convention Ville/demandeur.

Le préfinancement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur a été fixé et précisé par la délibération du lundi 9 février 2009 pour un nombre annuel attribué de dix conventions. Ce chiffre a été porté à 12 préfinancements par délibération le 10 mai 2010 puis à 15 par délibération du 14 décembre 2010.

## **II – OPPORTUNITE**

La Ville embauche chaque année entre 430 et 460 animateurs en majorité Coudekerquois.

Pour une bonne application de la réglementation en ce qui concerne les accueils collectifs de mineurs et un bon niveau d'accompagnement sécuritaire des enfants, la Ville insiste sur la qualification de ses animateurs, déclinée par la possession d'un diplôme par lequel le législateur confirme un degré de connaissances dans l'animation des activités de loisirs des enfants et une instruction à l'encadrement juvénile.

L'affluence des demandes confirme l'intérêt de Coudekerquois, jeunes et moins jeunes, au domaine de l'animation saisonnière.

Considérant la volonté municipale de poursuivre le dynamisme économique en faveur de l'emploi et de développer les outils d'accompagnements des projets des jeunes il convient de modifier le règlement de ce dispositif en abrogeant tout quota annuel d'attributions par un fonctionnement à flux tendu par rapport à la demande des jeunes coudekerquois, selon les possibilités d'accueil et en fonction des crédits ouverts au budget de la commune.

## **III – IMPACT FINANCIER**

Les demandes de préfinancement sont présentées et étudiées en commission d'attribution. Les dossiers admis à la subvention sont de 70 % en raison de critères sociaux et 30 % en raison de la poursuite d'études universitaires ou supérieures.

Les « préfinancés » ont un délai de remboursement conventionné de 24 mois avec en contre partie, obligation pour la ville d'engagement comme animateur des Accueils collectifs de mineurs .

Considérant que l'enveloppe attribuée au préfinancement du BAFA était de 10 000 € pour l'année 2009 pour 10 postulants, 12 000 € pour l'année 2010 pour 12 postulants, 15 000 € pour l'année 2011 pour 15 postulants, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement du dispositif, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions.



## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,  
Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

**POUR : 31 VOIX**

**CONTRE : 1 VOIX (Monsieur Alexandre DISTANTI)**

Article 1 : DE MODIFIER le règlement du dispositif de préfinancement BAFA en abrogeant tout quota annuel d'attributions par un fonctionnement à flux tendu par rapport à la demande des jeunes coudekerquois selon les possibilités d'accueil et en fonction des crédits ouverts au budget de la commune.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions avec les bénéficiaires.

Article 3 : DE PREVOIR l'imputation des crédits budgétaires afférents au budget primitif 2012.

2011/08/28 : AFFAIRES FINANCIERES – AFFAIRES FONCIERES : Constitution de servitudes de passage et de tour d'échelle consenties par la Ville sur la parcelle AK 777 en faveur de la parcelle AK 961, sise rue Ghesquière, appartenant à l'Association Diocésaine de Lille

### RAPPORT DE PRESENTATION

#### **I - HISTORIQUE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet d'aménagement de la Friche DUBOIS MATERIAUX et des terrains mitoyens, l'Association Diocésaine de Lille vend à l'Etablissement Public Foncier du Nord Pas-de-Calais (EPF) deux terrains sis 61 et 51 rue Ghesquière, cadastrés respectivement section AK numéros 630 et 960, ce dernier comprenant actuellement l'ancien presbytère et cinq garages.

L'Association Diocésaine de Lille restant propriétaire de la parcelle cadastrée AK 961 sur laquelle est édifiée l'Eglise Sainte Thérèse, elle a sollicité la Ville afin que lui soient concédées une servitude de passage, à titre réel et perpétuel et une servitude de tour d'échelle sur le fond servant cadastré AK 777 appartenant à la Ville en faveur du fond dominant cadastré AK 961.

Ceci permet de maintenir l'accès à la porte arrière de l'Eglise, servant également d'issue de secours, et débouchant sur la venelle (AK 777) reliée à la rue Ghesquière.

L'Association n'accepte de signer l'acte de vente à l'EPF qu'à cette condition.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la parcelle AK 777 constituant cette venelle avait été cédée par l'Association Diocésaine de Lille à la Ville par acte administratif en date du 13 septembre 1990 afin d'en assurer l'entretien régulier.

Le droit de passage sur ce fond a toujours été accordé, en pratique, par la Ville à l'Association Diocésaine, sans être retranscrit dans un acte.

## **II – ASPECT JURIDIQUE**

Maître Jean-François VITSE, Notaire en charge de l'acte de vente des propriétés de l'Association Diocésaine de Lille à l'Etablissement Public Foncier du Nord Pas-de-Calais, propose de retranscrire la constitution de ces servitudes de passage et de tour d'échelle au sein du même acte.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet acte.

## **III - OPPORTUNITE**

La constatation de l'existence de ces servitudes permet de débloquent la cession des terrains appartenant au Diocèse dans le cadre du projet d'aménagement de la Friche DUBOIS MATERIAUX.

## **IV – ASPECT FINANCIER**

Monsieur le Maire signera l'acte notarié rédigé par Maître Jean-François VITSE, Notaire à Dunkerque, constatant la vente par l'Association Diocésaine de Lille à l'Etablissement Public Foncier du Nord Pas-de-Calais, en ce qu'il mentionne la constitution des servitudes de passage et de tour d'échelle concédées par la Ville à l'Association Diocésaine de Lille sur la parcelle communale cadastrée AK 777 en faveur de la parcelle cadastrée AK 961.

Aucun frais n'est supporté par la Ville.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

## **A L'UNANIMITE**

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte rédigé par Maître Jean-François VITSE, Notaire à Dunkerque, constatant la vente par l'Association Diocésaine de Lille à l'Etablissement Public Foncier du Nord Pas-de-Calais, en ce qu'il mentionne la constitution des servitudes de passage et de tour d'échelle concédées par la Ville à l'Association

Diocésaine de Lille sur la parcelle communale cadastrée AK 777 en faveur de la parcelle cadastrée AK 961, sises rue Ghesquière.

2011/08/29 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRAT : Marché 2007.20 lot 2 Responsabilités et risques annexes – Autorisation de conclure un avenant de prolongation des délais d'exécution d'un mois

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **I - HISTORIQUE**

Les marchés 2007.20 et 2009.04, passés sous forme d'appel d'offres ouvert relatif à la souscription des contrats d'assurances de la Ville, arrivent à échéance au 31 décembre 2011.

Le marché 2007.20 comprenait 7 lots attribués comme suit :

lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes : SMACL

lot 2 : Responsabilités et risques annexes : SMACL

lot 3 : Assurance des véhicules à moteur et risques annexes : Cabinet PILLIOT/Link Assurances

Lot 4 : Assurance de la prestation juridique : Sarre et Moselle/DAS

Lot 5 : Assurance juridique des agents et des élus : SAGA/C.F.P.D.

Lot 6 : Assurance des prestations statutaires : marché n'ayant pas été suivi d'effet.

Lot 7 : Assurance des expositions : Sarre et Moselle/AFU

Une nouvelle consultation, par appel d'offres en groupement de commandes avec le CCAS, prévoit 5 lots :

Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes pour tous les membres du groupement de commandes

Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes pour tous les membres du groupement de commandes

Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes pour tous les membres du groupement de commandes

Lot 4 : assurance de la protection juridique pour tous les membres du groupement de commandes

Lot 5 : assurance des prestations statutaires pour tous les membres du groupement de commandes

Après la réunion relative au relevé des offres, les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis une première fois pour choisir les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots le 10 octobre, puis une deuxième fois le 12 décembre 2011 pour deux lots dont la décision restait en suspend :

Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes pour tous les membres du groupement de commandes

Lot 5 : assurance des prestations statutaires pour tous les membres du groupement de commandes

A l'issue de la réunion du 12 décembre 2011, les membres de la commission d'appel d'offres ont souhaité que l'audit en charge de l'analyse des offres (Monsieur NICOLAS, de la société ARIMA CONSULTANTS) interroge à nouveau les candidats du lot 2 pour des précisions sur leurs offres.

De ce fait, il est envisagé de prolonger le marché 2007.20 lot 2 par avenant pour un délai d'un mois, soit jusqu'au 31 janvier 2012.

## **II – ASPECTS JURIDIQUES**

Le marché initial ayant été conclu par appel d'offres, l'autorisation de signer l'avenant doit émaner des membres du Conseil Municipal.

## **III – IMPACT FINANCIER**

Augmentation d'un mois des prestations du marché actuel.

## **IV - OPPORTUNITE**

La conclusion de l'avenant permettra d'obtenir dans l'intervalle les renseignements complémentaires sollicités par les membres de la Commission d'Appel d'Offres et donc de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse pour ce lot.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant de prolongation des délais d'exécution du marché 2007.20 lot 2 avec la SMACL.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le rapport de présentation joint en annexe,  
Sur avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 12 décembre 2011,

Après en avoir délibéré,  
DECIDE

## **A L'UNANIMITE**

Article Unique : AUTORISE la conclusion et la signature par Monsieur le Maire d'un avenant de prolongation des délais d'exécution du marché 2007.20 lot 2 attribué à la SMACL pour une durée d'un mois.

### **MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Dans le pays des droits de l'homme, l'injustice devient la justice. Elle est servie par les huissiers et les forces de l'ordre pour sommer 300 victimes de l'amiante de rendre une partie de leurs indemnités à cause de l'arrêt de la cour d'appel de Douai du 27 octobre 2011.

**Quel cynisme alors que la même cour d'appel avait donné raison aux victimes trois ans plus tôt.**

Malgré 100.000 cercueils à venir, 3.000 morts par an, 10 morts par jour, les empoisonneurs sont toujours exonérés d'un procès au pénal alors que les victimes deviennent des coupables traitées comme des délinquants.

Toutes ces victimes sont porteuses dans leurs poumons de cette poussière hautement cancérigène appelée « l'invisible tueuse ».

Après l'épuisement de la quasi-totalité des voies des recours en justice, **l'issue est donc politique** pour ouvrir le chemin à une indemnisation pleine et entière des victimes de l'amiante et pour que le remboursement demandé aux personnes indemnisées n'ait pas lieu.

**A l'approche des fêtes de fin d'année, cette violence faite aux victimes**, malades de l'amiante, plongées dans le désarroi, le désespoir et incapables de reverser quoique ce soit est **inacceptable**.

**Le gouvernement en agissant sur le FIVA doit lever cette double peine.**

Les élus de la ville de Coudekerque-Branche, réunis en Conseil Municipal ce mardi 13 décembre 2011 demandent instamment à Monsieur Xavier Bertrand, Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les victimes de l'amiante n'aient pas à rendre une partie de leurs indemnités.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

**ADOPTE**

**POUR : 31 VOIX**

**ABSTENTION : 1 VOIX (Monsieur Alexandre DISTANTI)**

### **MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Dans le pays des droits de l'homme, l'injustice devient la justice. Elle est servie par les huissiers et les forces de l'ordre pour sommer 300 victimes de l'amiante de rendre une partie de leurs indemnités à cause de l'arrêt de la cour d'appel de Douai du 27 octobre 2011.

**Quel cynisme alors que la même cour d'appel avait donné raison aux victimes trois ans plus tôt.**

Malgré 100.000 cercueils à venir, 3.000 morts par an, 10 morts par jour, les empoisonneurs sont toujours exonérés d'un procès au pénal alors que les victimes deviennent des coupables traitées comme des délinquants.

Toutes ces victimes sont porteuses dans leurs poumons de cette poussière hautement cancérigène appelée « l'invisible tueuse ».

Après l'épuisement de la quasi-totalité des voies des recours en justice, **l'issue est donc politique** pour ouvrir le chemin à une indemnisation pleine et entière des victimes de l'amiante et pour que le remboursement demandé aux personnes indemnisées n'ait pas lieu.

**A l'approche des fêtes de fin d'année, cette violence faite aux victimes**, malades de l'amiante, plongées dans le désarroi, le désespoir et incapables de reverser quoique ce soit est **inacceptable**.

**Le gouvernement en agissant sur le FIVA doit lever cette double peine.**

Les élus de la ville de Coudekerque-Branche, réunis en Conseil Municipal ce mardi 13 décembre 2011 demandent instamment à Monsieur Xavier Bertrand, Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les victimes de l'amiante n'aient pas à rendre une partie de leurs indemnités.